

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
31e séance
tenue le
lundi 19 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (*suite*)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (*suite*)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(*suite*)

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : demande de
subvention de l'institut pour 1991 (*suite*)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/45/L.3
relatif au point 144 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/45/L.16 et
A/45/L.17 relatifs au point 18 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/45/SR.31
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/30; A/C.5/45/23, A/C.5/45/24, A/C.5/45/29 et A/C.5/45/43)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/9 et A/45/699; A/C.5/45/7, A/C.5/45/22 et A/C.5/45/43)

1. M. HAKTHAUSEN (Danemark), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que le glossaire des termes techniques qui figure à l'annexe I du rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (A/45/30) est certes très utile, mais que tout effort supplémentaire pour améliorer la compréhension du rapport serait également bienvenu. Pour que le régime commun joue un rôle fondamental en permettant de retenir le personnel très qualifié et très motivé à tous les niveaux, il faut que le système de rémunération repose sur la méthode la plus équitable possible. Les pays nordiques se félicitent à cet égard de la participation accrue des représentants de l'Administration et du personnel aux travaux de la Commission, ainsi que des propositions relatives à la création d'un groupe de travail tripartite chargé des grandes questions, mais souhaiteraient avoir davantage de précisions sur la manière dont ces questions seraient définies.

2. Comme les recommandations précises de la Commission relatives au traitement de l'élément logement en ce qui concerne aussi bien le groupe A que les lieux d'affectation hors siège, ainsi qu'au système d'allocations-logement révisé, ne semblent pas devoir simplifier le régime, il faut manifestement poursuivre les efforts dans ce domaine. Toutefois, les recommandations formulées au paragraphe 162 du rapport vont dans le bon sens, car tout effort de normalisation des pratiques en cours dans les différents organismes des Nations Unies est le bienvenu. Notant les graves conséquences que le gel des rémunérations aurait sur le régime commun tout entier, les pays nordiques tendent à approuver la recommandation figurant au paragraphe 188 d), tout en estimant que cette question délicate demande à être davantage éclaircie et examinée. Ils attendent aussi avec intérêt le rapport de la Commission sur le suivi de la marge entre les rémunérations nettes.

3. S'il est vrai que la recommandation tendant à relever le barème des traitements de base grâce à l'incorporation de classes d'indemnité de poste n'entraînerait pas une augmentation générale des traitements, elle aurait néanmoins pour effet de relever d'environ 5 millions de dollars par an l'indemnité au titre de la mobilité et de la difficulté des conditions de vie. Les pays nordiques sont disposés à approuver cette augmentation, mais souhaitent obtenir des précisions sur le lien entre le relèvement du barème des traitements de base et celui de l'indemnité au titre de la mobilité et de la difficulté des conditions de vie. En ce qui concerne l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, ils savent gré au Secrétaire général du souci qu'il manifeste pour les relations entre le personnel et la direction, tout en comprenant la position de la Commission exprimée au paragraphe 306, et espèrent qu'une telle situation pourra désormais être évitée.

(M. Haxthausen, Danemark)

4. Ayant déjà exprimé leur intérêt pour l'amélioration de la condition des femmes au Secrétariat, les pays nordiques se contentent à ce stade d'exprimer leur satisfaction devant les efforts que la Commission continue de déployer dans ce domaine.

5. A propos du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les pays nordiques sont heureux de constater que la CFPI et le Comité se sont mis d'accord sur la méthode de détermination du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension, sur le barème lui-même et sur la méthode d'ajustement entre deux révisions complètes. Ils attendent avec intérêt les résultats de l'examen de la rémunération considérée aux fins de la pension et pensions correspondantes des agents des services généraux et des autres catégories d'agents recrutés sur le plan local, prévu pour 1991. Quant aux problèmes complexes liés au système d'ajustement des pensions, les pays nordiques sont disposés à accepter la mesure transitoire recommandée au paragraphe 114 du rapport du Comité mais, en ce qui concerne une éventuelle modification à long terme, ils s'associent à la mise en garde lancée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) contre le fait d'introduire davantage de complexité dans un système déjà complexe.

6. Prenant acte de l'opinion exprimée dans le document A/C.5/45/7 selon laquelle le taux de rendement global des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice achevé au 31 mars 1990 soutient favorablement la comparaison avec les rendements obtenus par d'autres caisses de retraite, les pays nordiques demandent davantage de renseignements concrets sur cette comparaison. Ils souhaiteraient aussi connaître la relation entre le chiffre des dépenses administratives cité au paragraphe 139 du rapport du Comité et les dépenses des caisses de retraite privées comparables.

7. M. FERNANDEZ (Philippines) dit que la coopération harmonieuse entre la CFPI et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que la participation à part entière aux travaux de la Commission de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies sont des éléments très positifs.

8. La délégation philippine est globalement favorable aux recommandations formulées aux alinéas a) et d) du paragraphe 38 du rapport de la CFPI (A/45/30). Toutefois, étant donné les divergences de vues qui existent au sujet de la fixation d'une fourchette de variation de la marge pour la rémunération considérée aux fins de la pension, il y aurait peut-être lieu d'étudier plus avant cette question. Le but ultime de tout régime de pension est de protéger ses bénéficiaires contre les fluctuations des taux de change et les baisses du pouvoir d'achat, soit au moyen d'ajustements périodiques, soit par la mise en place d'un mécanisme flexible d'ajustement automatique qui varie en fonction de la conjoncture économique.

(M. Fernandez, Philippines)

9. En ce qui concerne l'élément logement et la structure de la rémunération, la délégation philippine approuve les recommandations visant à améliorer le système des ajustements et le système d'allocations-logement, lesquelles représentent une tentative sérieuse de remédier aux inégalités passées. Elle approuve aussi les dispositions révisées en matière de logement pour les fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint ou occupant des postes de rang équivalent, énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 124 du rapport de la Commission.

10. Notant les divergences d'opinions manifestées au sujet de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis et celle des fonctionnaires des Nations Unies, la délégation philippine estime que le gel virtuel des rémunérations qui résulterait de la demande faite à la Commission par l'Assemblée générale de gérer la marge sur une période de cinq ans éroderait encore davantage le pouvoir d'achat des traitements tant à New York que dans les autres lieux d'affectation. Elle insiste donc pour que cette question soit réexaminée afin de déterminer s'il faut ou non assouplir le système. Il serait peut-être utile aussi de déterminer s'il faut éventuellement choisir un meilleur point de comparaison que les traitements de l'Administration fédérale des Etats-Unis, qui sont inférieures de 30 % en moyenne aux salaires du secteur privé, étant entendu que la comparaison devrait porter sur les avantages sociaux ainsi que sur les traitements de base. Tout en reconnaissant pleinement la nécessité d'une rémunération adéquate, la délégation philippine estime qu'il faut se montrer prudent en ce qui concerne l'ajustement des barèmes des traitements, les ressources étant actuellement limitées.

11. Il est certain que le barème des traitements de base doit être périodiquement examiné et ajusté mais, pour justifier une telle augmentation des dépenses, il faudra des explications plus précises et plus claires sur les calculs qui ont abouti à la recommandation formulée au paragraphe 207 du rapport de la Commission. Il serait également utile de savoir dans quelle mesure les incidences financières de cette recommandation seraient couvertes par les dispositions relatives à l'absorption figurant dans la résolution 44/198 de l'Assemblée générale.

12. La pratique de certains Etats Membres consistant à verser des compléments de traitement et à opérer des déductions est injuste, incompatible avec le Statut du personnel et démoralisante. L'orateur prie instamment les Etats concernés de s'en abstenir et de collaborer au sein du système pour améliorer les avantages des fonctionnaires. Tout en approuvant globalement les autres mesures d'amélioration des conditions de travail, la délégation philippine souligne que les mesures correctives doivent porter sur toutes les catégories d'emploi et être appliquées de manière équitable.

13. Malgré le désir apparemment unanime et sincère d'améliorer la condition des femmes à tous les niveaux du Secrétariat, l'Organisation reste en deçà des objectifs très modestes qu'elle s'est fixés dans ce domaine. La faible augmentation de la proportion des femmes aux échelons inférieurs a été largement compensée par la stagnation, voire le recul enregistrés aux échelons supérieurs.

(M. Fernandez, Philippines)

La représentation des femmes des pays en développement aux échelons supérieurs est encore plus décevante. Le fait que les femmes ne peuvent bénéficier d'un système viable de formation et de préparation facilitant leur promotion aux postes de décision constitue un obstacle à leur avancement.

14. La situation des fonctionnaires hommes ne donne pas non plus entièrement satisfaction. Les pays en développement restent largement sous-représentés aux postes de rang élevé, ce qui décourage et démoralise les candidats compétents et qualifiés. S'il est vrai que la capacité et le mérite doivent être les seuls critères de recrutement et de promotion, ce la ne veut pas dire qu'il faut sacrifier ces principes pour améliorer la représentation géographique aux échelons supérieurs. L'important n'est pas tant de trouver des remèdes supplémentaires que de mettre rapidement en oeuvre les mesures déjà approuvées.

15. En ce qui concerne le barème des traitements recommandé par la CFPI pour les agents des services généraux et les catégories apparentées, la délégation philippine, tout en ayant pleinement confiance dans les capacités de la Commission, s'inquiète des doutes sérieux qui ont été exprimés quant à la manière dont les recherches ont été faites et donc à la validité de leurs conclusions. Elle demande que l'on étudie plus avant cette question dès que possible de manière à lever les doutes qui subsistent.

16. La délégation philippine tient à réaffirmer en conclusion que toutes les mesures d'amélioration des conditions de travail du personnel doivent être appliquées de manière uniforme et universelle. La décision prise par certains organismes des Nations Unies de procéder à des ajustements touchant leur propre barème des traitements va à l'encontre de la notion même de régime commun. Il faut prendre des mesures pour minimiser à l'avenir la nécessité de recourir à ce procédé.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : demande de subvention de l'Institut pour 1991 (suite) (A/45/7/Add.5 et A/C.5/45/6)

17. Le **PRESIDENT** dit que la décision prise par la Cinquième Commission à sa 29e séance au sujet de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement aurait dû tenir compte des remarques formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 6 et 7 du document A/45/7/Add.5. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission recommande en outre, dans le cadre de cette décision, que l'Assemblée générale approuve les recommandations présentées par le Comité consultatif aux paragraphes 6 et 7 de son rapport (A/45/7/Add.5).

18. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/45/L.3 relatif au point 144 de l'ordre du jour (A/C.5/45/34)

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le document A/C.5/45/34 contient les estimations du Secrétaire général relatives aux incidences financières du projet de résolution A/C.6/45/L.3. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation à tenir sa prochaine session du 4 au 22 février 1991, tout en priant le Secrétaire général d'achever la préparation du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats. Le Secrétaire général estime que les besoins en services de conférence s'élèveraient à 583 000 dollars, sans toutefois nécessiter l'ouverture d'un crédit supplémentaire. M. Mselle recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.6/45/L.3, il n'y aura pas lieu de prévoir un crédit supplémentaire au chapitre 26 ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

20. La recommandation du Comité consultatif est adoptée sans objection.

21. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la participation de sa délégation à la décision de la Commission ne modifie en rien la position qu'elle a déjà exprimée à la Sixième Commission au sujet du projet de résolution A/C.6/45/L.3. Ce texte, qui ne contient aucune proposition nouvelle visant à améliorer les travaux de la Commission spéciale, ne tient donc pas compte des modifications importantes survenues dans le domaine des relations internationales. Pour que la Commission spéciale joue correctement son rôle, il faut qu'elle fasse valoir des principes importants de la Charte tels que l'égalité souveraine des Etats devant les responsabilités que l'Organisation doit assumer dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17 relatifs au point 18 de l'ordre du jour (A/C.5/45/35)

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général estime à 270 200 dollars le coût total de l'exécution du programme de travail pour 1991 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toutefois, l'expérience des trois derniers exercices biennaux permet de penser qu'il suffira en réalité de 189 000 dollars. Comme le solde non utilisé du crédit ouvert pour 1990-1991 est de 206 400 dollars, le programme de travail pour 1991 pourra être financé au moyen de ressources déjà allouées. M. Mselle recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17, il n'y aura pas lieu de prévoir un crédit supplémentaire au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

23. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17, aucune modification ne devra être apportée au programme de travail pour 1990-1991 énoncé dans les chapitres 3A, 3B et 27 du budget-programme. De plus, selon ce qui est indiqué aux paragraphes 4 à 13 de l'annexe II du document A/C.5/45/35, on estime qu'il n'y aura pas lieu de prévoir un crédit supplémentaire aux chapitres 3 et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.